

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin.
6 — 45 — —
9 — 02 — —
1 — 33 — — soir,
— — — —
7 — 22 — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin.
8 — 20 — —
— — — —
12 — 38 — —
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — —
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le chef du pouvoir exécutif de la République française, président du conseil des ministres, Considérant qu'un décret de la délégation de Bordeaux, en date du 5 janvier 1871, relatif aux opérations préliminaires pour la formation du contingent de la classe de 1871, a interdit le remplacement pour les jeunes soldats de cette classe, sauf entre parents jusqu'au sixième degré;

Considérant que les circonstances sous l'empire desquelles ce décret a été rendu n'existent plus; qu'il convient, dès lors, tant que la législation sur le remplacement n'aura pas été modifiée, de revenir, pour les jeunes soldats de la classe de 1871, aux dispositions de la loi du 21 mars 1832; Sur le rapport du ministre de la guerre,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le décret de la délégation de Bordeaux, en date du 5 janvier 1871, qui, pour les jeunes soldats de la classe de 1871, avait interdit le remplacement, sauf entre parents jusqu'au sixième degré, est rapporté.

Art. 2. — Les articles 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 43 de la loi du 31 mars 1832, sur le remplacement devant le conseil de révision, sont remis en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 17 mai 1871.

A. THIERS

Le ministre de la guerre,
Général LE FLÔ.

Les journaux de Marseille publient une lettre adressée au gouvernement par les conseillers municipaux de cette ville, au sujet de la nomination du maire et des adjoints. Les conseillers municipaux présentent dans cette adresse leurs candidats, tout en déclarant, que quel que soit le choix du gouvernement, ils obéiront à la loi. Malgré cette réserve de soumission, c'est là une démarche qui nous paraît, à tous égards, illégale et regrettable.

Tant que la loi ne leur en accordera pas le droit, les conseils municipaux de nos grandes villes doivent s'abstenir de toute immixtion directe ou indirecte dans le choix des maires.

On écrit d'Alger, le 13 mai :

Tous les renseignements qui arrivent des deux colonnes expéditionnaires de la Kabylie occidentale s'accordent à dire que la plupart de ces tribus rentrent d'autant plus facilement dans l'ordre qu'elles ont été plutôt entraînées par les autres que compromises par elles-mêmes.

Les principaux chefs de l'insurrection s'efforcent de faire croire qu'El-Mokrani n'a pas été tué dans le combat du 5. Un des lieutenants d'El-Mokrani envoie, dans ce but, aux différentes tribus des lettres avec le cachet de Mokrani, disant qu'il s'est absenté pour un certain temps, mais qu'il doit bientôt revenir. Et s'il ne revient pas, ajoutez-il, les tribus doivent obéir à Bon-Meyray qui le remplace.

LES PETITES HABILITÉS DE M. ROCHEFORT.

On lisait dans le *Mot d'ordre* du 20 mai, sous la signature Henri Rochefort :

« J'avais entrevu avant-hier dans le *Gaulois* une de ces nouvelles inventées à plaisir par ces prostitués de lettres qui ont soin de prendre le train de Versailles avant de risquer des personnalités contre ceux qui sont restés à Paris.

« Je n'aurais pas même lu jusqu'au bout cette inepte assertion où il est dit que j'ai écrit à Arcachon à « ma maîtresse » (quel bon goût et quel beau langage !) pour la prier d'aller me retenir un appartement à Bruxelles.

« Mais plusieurs journaux, en reproduisant cette note, me forcent à la relever : Je n'ai à Arcachon que ma sœur, ma fille et mon petit garçon, qui étaient venus m'y retrouver quand j'étais malade, et il y a déjà quelque temps que je leur ai écrit, non pour les inviter à aller me retenir un appartement à Bruxelles, mais pour leur dire de venir me rejoindre à Paris, tant je crois peu à l'entrée des Versaillais.

« La seule crainte que puisse me faire éprouver la note publiée par les chanteurs du *Gaulois*, c'est que ma lettre ne soit, en effet, tombée dans les mains du préfet de Bordeaux. Elle contenait un chèque que j'adressais à ma famille pour les frais du voyage d'Arcachon à Paris, et il est possible que, fidèle aux traditions de l'Empire, ce fonctionnaire ait à la fois gardé ma missive et empoché mon argent. »

Quand M. Rochefort écrivait ces lignes, il était déjà en route sous le faux nom de comte de Ste-Luce. Il a été arrêté à Meaux, cherchant avec son secrétaire à s'esquiver de Paris.

Il faut que M. Pyat soit bien gardé à vue par les commeneux pour n'avoir pas fait encore une tentative analogue.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

On lit dans l'*Officiel*, de Paris :

« Considérant que dans les jours de révolution, le peuple, inspiré par son instinct de justice et de moralité, a toujours proclamé cette maxime : « Mort aux voleurs ! »

« La Commune décrète :

« Art. 1^{er}. Jusqu'à la fin de la guerre, tous les fonctionnaires ou fournisseurs accusés de concussion, déprédation, vol, seront traduits devant la cour martiale; la seule peine appliquée à ceux qui seront reconnus coupables sera la peine de mort.

« Art. 2. Aussitôt que les bandes versaillaises auront été vaincues, une enquête sera faite sur tous ceux qui, de près ou de loin, auront eu le maniement des fonds publics. »

— La Commune vient de décréter l'insertion de ses décrets dans un *Bulletin des lois*. Si ce projet est mis à exécution, la collection des décrets rendus par la Commune pendant ses jours d'éphémère puissance, sera certes la plus sanglante critique qui puisse être formulée contre ses adhérents et ses fauteurs.

— Plusieurs journaux continuent à annoncer chaque jour que l'archevêque de Paris est fusillé ou va l'être. Grâce à Dieu, il n'en est rien. M. Washburne a pu même voir récemment le vénérable prisonnier, et le ministre américain a l'espoir sérieux qu'il pourra le protéger contre les violences de la Commune. On assure, d'autre part, que le nonce du Pape aurait obtenu du général de Fabrice, en faveur de Mgr Darboy et des membres de son clergé, une intervention que la courtoisie habituelle et prudente de la Commune envers les Prussiens peut permettre de considérer comme efficace.

— Des personnes qui arrivent de Paris rapportent que lors de l'explosion de la cartoucherie, les balles sont arrivées presque sur le pont Royal. Les carreaux de la rue de l'Université ont été brisés jusqu'aux environs de la rue du Bac.

— M. About affirme, dans le *Soir*, que le centre gauche aurait fait dernièrement auprès de M. Thiers une démarche solennelle pour lui demander s'il accepterait de la Chambre la fixation à deux ans des pouvoirs qu'il exerce en ce moment. M. Thiers aurait refusé, alléguant qu'il fallait réserver la question constitutionnelle.

— On assure que la démission offerte à M. Gizardin, premier président de la Cour de Paris, à la suite du blâme sévère, mais juste, qui avait été porté contre les magistrats ayant fait partie, en 1851, des commissions mixtes, n'a pas été acceptée par le Gouvernement.

— M. Thiers a envoyé au jeune fils du duc de Broglie, blessé comme on le sait à nos avant-postes, la croix de la Légion-d'Honneur.

— Des troubles viennent d'avoir lieu à Montpellier à la suite d'une démonstration en faveur de quatre délégués de quelques conseils municipaux de l'Hérault qui se rendaient à Lyon. Un groupe d'une cinquantaine de gens sans aveu, aux cris de : *Vive la Commune de Paris ! A bas Versailles !* se rendirent d'abord à la préfecture, puis aux bureaux des journaux *l'Union nationale* et *le Messager du Midi*, qu'ils attaquèrent à coups de pierres.

Vers dix heures du soir, cette bande se retira sans qu'aucun agent de l'autorité se soit montré pour la disperser.

Il y a eu aussi quelque agitation à Nîmes : un certain nombre d'individus étrangers s'est répandu dans les rues en criant : « *Vive Paris ! Vive la Commune ! Vive l'Empereur ! A bas Versailles !* Un seul soldat a suffi pour dissiper cet attroupeement grotesque. Le porteur du drapeau rouge qui a été arrêté est un ancien repris de justice.

— On mande de Berlin que les loges maçonniques d'Allemagne ont été invitées par les loges d'Angleterre à cesser tout rapport avec les francs-maçons français, qui ont violé la loi fondamentale de l'Association, en s'immisçant dans les questions politiques.

— Nous sommes, paraît-il, destinés à souffrir de tous les fléaux à la fois.

Sur certains points de l'Algérie, les sauterelles sont apparues si nombreuses qu'on est resté des heures entières sans voir le soleil.

— D'après certain statisticien, la propriété rurale immobilière en France, y compris le mobi-

lier nécessaire à l'exploitation, représente une valeur de cinquante milliards. Les produits annuels de l'industrie agricole s'élèvent à 6 milliards, qui se décomposent en 4 milliards et demi pour les productions végétales et un milliard et demi pour les productions animales.

Les frais d'exploitation atteignent un chiffre de 4 milliards. Le produit net ou revenu territorial est donc de 2 milliards.

D'où cette conséquence, que l'indemnité à payer à la Prusse équivaut au revenu de la France pendant trois ans.

Et pour la payer en ce même laps de temps il faudrait renoncer à tout travail, toutes dépenses pour les divers services publics, guerre, marine, travaux, etc., etc., renoncer même à la vie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'exiguïté du format de l'*Écho* ne nous permet pas de répondre avec étendue au long factum du *Courrier* de samedi. Nous devons donc nous borner; mais nous en dirons assez pour que les hommes de bonne foi à qui nous nous adressons puissent juger entre le *Courrier* et nous.

L'auteur de cet article nous reproche l'anonyme que nous avons gardé. Assurément, nous avons été guidé par un autre sentiment que celui de la couardise. Nous pratiquons notre foi dans des temples ouverts aux profanes, comme on dit en d'autres lieux d'où les profanes sont exclus, et nous n'y entrons pas par une porte dérobée. Au surplus, si l'auteur y tient, nous autorisons le propriétaire de l'*Écho* à lui révéler notre nom.

Nous avons dit par ironie, de notre siècle, qu'il est le siècle des lumières, du patriotisme et du courage; nous comptons sur la sagacité du *Courrier*, et n'avions pas souligné.

Le XVII^e siècle n'est point éclipsé par le XIX^e sous le rapport des œuvres de l'esprit; et quant au patriotisme et au courage, ils étaient plus généralement le patrimoine du peuple, quand, au lieu de se faire à lui-même une morale facile, il avait conservé la sève de l'enseignement chrétien. Dans les jours sombres que nous venons de traverser, ce sont surtout des corps composés de soldats catholiques qui en ont donné l'exemple généreux et incontesté.

Le *Courrier* a pris pour lui l'épithète que nous avons appliquée à la négation de Dieu et s'en est montré offensé. C'est attester clairement qu'il s'approprie cette négation. Pour lui il est donc de sens commun que l'univers s'est fait tout seul, par le mouvement des atomes crochus, peut-être. Force aveugle produisant des objets soumis à des lois intelligentes !

Il dit cependant qu'à force d'examen et de critique, il est parvenu à acquérir une notion exacte de la vérité et de la justice; et il nomme cela connaître Dieu. Nous lui demanderons à quel type il a comparé cette notion sienne à laquelle il décerne la note d'exactitude ?

D'autres prétendent, parmi les libres-penseurs, avec autant de raison, avoir fait cet examen, et on constate qu'ils ont trouvé des notions différentes de la vérité et de la justice; de sorte que, si c'est là connaître Dieu, leur connaissance n'étant pas identique, ils connaissent des dieux différents.

Ici la clarté et la précision sont plus que douteuses, et il est difficile de trouver dans une idée si vague les bases d'une conviction raisonnée. Ce qui n'empêche pas le *Courrier* d'affirmer que c'est nous qui abdiquons notre raison, comme si les de Bonald, les Donoso-Cortés et les Auguste Nicolas, par exemple, avaient pu produire sans faire usage de cette faculté des œuvres qui demeurèrent.

La conscience livrée à elle-même est le seul guide des libres-penseurs, et ils n'entendent pas la morale de la même façon, cela doit prouver sans doute que la conscience individuelle est un guide très-sûr. Du reste, se réserver le droit de librement penser, c'est se donner le droit de librement agir. Renan veut que l'on cultive le mépris, qu'il dit un sentiment exquis procurant l'élévation de l'âme. Nous pourrions multiplier les exemples, mais il faut abrégé. Notre règle à nous, l'enseignement de nos docteurs s'appuie sur le Décalogue et la morale de l'Évangile qui a subi l'épreuve de la plus minutieuse comme de la plus malveillante critique, et il n'y a que la mauvaise foi effrontée qui ait osé présenter cet enseignement comme propageant le mal.

Ah ! qu'il serait commode pour le *Courrier* de s'adresser à un public ignorant, prévenu ou inattentif ! Comment peut-il différemment espérer de de se faire écouter !

Il méconnaît les bienfaits répandus dans le monde par cette doctrine catholique qu'il accuse fausement d'actes accomplis par la politique, et d'où, à l'aide de ces fausses prémisses, il ne rougit pas de faire dériver le meurtre et le fanatisme. Qu'ils lise les auteurs protestants Jurieu, Manzel et Fitz-William, et il verra si l'Église catholique mérite de telles accusations.

Pour le *Courrier*, notre religion n'a pas germé et ne s'est pas propagée dans le sang de ses martyrs; elle n'a pas corrigé les mœurs des peuples barbares; elle n'a pas eu l'initiative de toutes les œuvres de bienfaisance qui ont ouvert des asiles à l'humanité souffrante ou délaissée; elle ne nous a pas donné cette civilisation que nous enviaient les autres peuples, et dont la révolution fait une décadence. Quel aveuglement !

Libres-penseurs, montrez-nous vos bienfaits ! Avez-vous produit un St-Vincent-de-Paul et des sœurs de charité ?

Voltaire, un de vos héros, ce honteux courtisan d'un roi étranger, avec qui il se réjouissait de ce qu'il avait vaincu la France, Voltaire a comparé à un antre de bêtes féroces, un État qui serait conduit par des athées, et ce jugement ne se vérifie que trop.

Nous ne faisons pas au *Courrier* l'injure de croire qu'il serait volontiers acteur dans le spectacle que donnent au monde de grands coupables dont le crime est, au milieu du deuil de nos provinces perdues, après tant de sang versé sur les champs de batailles, d'accabler de maux notre chère patrie qu'ils veulent anéantir et fondre dans une institution universelle chimérique.

Nous l'avons dit, le *Courrier* impute à la religion les actes de la politique; puis à travers dix-neuf

siècles, aveuglé par la conspiration historique démasquée par Joseph de Maistre, et ne tenant aucun compte ni des monuments du temps, ni de travaux récents qui ont permis de faire la lumière sur cette réputation si chargée d'Alexandre VI, il rencontre cette mémoire et exagère les fautes de ce pape toujours trop coupable. Pas n'est besoin, il est vrai, de chercher l'instruction, quand on ne veut que démolir.

Que ne pourrions nous pas opposer à ces tableaux peu fidèles ?

La libre-pensée, en trois ans, à la fin du siècle dernier, a accumulé plus de crimes que l'on n'en avait vu dans une longue suite de siècles. Elle a donné à la France des monstres comme Carrier, Marrat, Collot-d'Herbois et tant d'autres; elle a trouvé dans son sein des apologistes des massacres de la Terreur, et dans un congrès récent on a entendu de ses adeptes proclamer qu'il leur faut pour asseoir leur règne deux cent mille têtes ! O fraternité !

Eux aussi ne voulaient d'autre guide que leur raison; eux aussi parlaient de droit, de justice et de vérité; eux aussi écrivaient sur leurs drapeaux : liberté, égalité, fraternité. Ont-ils travaillé par là à la moralisation du peuple et à l'épuration de son goût ?

Le *Courrier*, j'aime à le croire, les condamne; mais dans ce cas, comment peut-il logiquement préconiser le sentiment individuel comme le guide le plus sûr ? Du reste, les hommes du *Courrier* ne pratiquent pas non plus ce qu'ils inscrivent sur leur bannière : ce qu'ils ont emprunté à cette morale évangélique qu'ils voudraient faire mépriser. Leurs dispositions à opprimer ne sont que trop manifestes; leur fraternité s'exhale en insulte à nos sentiments, et elle entrave quand elle le peut notre liberté.

Et quant aux appréciations du *Courrier*, touchant l'influence des livres saints sur la moralité publique, comme les excès et les crimes viennent en général des gens qui se font une morale particulière et ne lisent pas ces livres, nous trouvons l'honneur de nos familles, et il trouve l'honneur de la sienne, peut-être, dans cet enseignement catholique qu'il calomnie.

La Bible est bien plus entre les mains de nos frères séparés, les protestants, qu'entre celles des catholiques; elle y est sans commentaire, ce qui devrait être un danger de plus. Par quel sentiment avouable le *Courrier* ne charge-t-il ainsi que contre nous, quand, selon la logique de son opinion, nous serions les moins coupables ?

Il parle avec la même bonne foi des livres saints et des doctrines d'une compagnie célèbre, doctrines que sa pudeur ou la crainte de la loi ne lui permet pas de reproduire.

Il lit le livre des Rois comme un homme aveugle. Qu'il le relise, et il cessera d'accuser David d'usurpation du trône; de libertinage, pour avoir épousé une femme veuve, Nabal étant mort naturellement; il verra que s'il peut mettre au compte de ce roi un adultère et la mort d'Urie, il faut observer qu'il en a eu un profond repentir, exprimé de la manière la plus touchante dans les

psaumes que nous avons de lui, et qu'il s'est imposé pour l'expiation une rude et longue pénitence. Ceci ne permet pas de présenter l'histoire de David comme un enseignement malsain. La loyauté ne faisait-elle pas un devoir de marquer le repentir de David ?

Enfin, le *Courrier* termine par une tirade contre l'apparition de la Salette. Un peu de bonne foi, ô *Courrier* !

Vous parlez assurément de ce jugement en connaissance de cause.

Vous savez que M^{lle} de la ***, de Lyon, pauvre vieille femme, faible d'esprit, accusée dans le public d'avoir simulé cette apparition dont elle était fort incapable, surtout physiquement, comme l'a démontré M^r Jules Favre, son conseil, a plaidé en calomnie contre les auteurs de cette accusation; que le tribunal n'a point eu et ne pouvait avoir à examiner le fait en lui-même, et que son jugement n'a prononcé qu'une chose : c'est que l'assertion ne lui semblait pas constituer une calomnie préjudiciable à la considération de cette personne.

Le *Siècle* avait été à cette époque formellement démenti sur ce point, et cependant vous répétez cette leçon. Et c'est ainsi que vous vous montrez soucieux de la vérité !

Nous le répétons, plus autorisé que jamais : vous faites là un vilain métier !

Les cléricaux savent, par une longue expérience, que l'intolérance des hommes sans religion les atteindrait au théâtre comme ailleurs, et que les arguments de la vérité y seraient étouffés sous les interruptions violentes, les épithètes outrageantes, les procédés en usage dans les réunions où domine l'élément fraternel.

Si les gens du *Courrier* veulent s'instruire, leur bonne foi peut recevoir une ample satisfaction. Qu'ils s'adressent à nos pasteurs, qui ne leur refusent pas des entretiens particuliers, où cette étude se ferait avec bien plus de fruit que dans une assemblée tumultueuse.

Que s'ils pensent au contraire nous éclairer, nous pouvons leur assurer que nous connaissons tous leurs arguments et les avons pesés.

Que s'ils veulent soumettre la doctrine catholique à l'épreuve d'une discussion sans bonne foi, devant un aréopage dont la compétence ne nous est nullement démontrée, nous ne nous prêterons pas à ce jeu.

Mais que dans un salon honorable de notre ville, M. Henri Roland se présente avec trois ou quatre hommes sérieux, instruits, ayant du savoir-vivre, il y trouvera un interlocuteur accompagné d'un même nombre de citoyens réunissant les mêmes conditions; là, pourra être discutée, sans tumulte et avec intérêt, toute question que l'on voudra présenter.

D'après ce qui précède, toute discussion dans l'*Echo* serait superflue. Des principes ont été posés, il n'y a pas lieu d'aller au-delà.

Le conseil municipal de Saumur a été installé hier soir.

M. Henry Saint-René Taillandié est nommé sous-préfet de Segré.

M. Durand, professeur au lycée Charlemagne, est nommé inspecteur d'Académie en résidence à Angers.

M. Durand est entré en fonctions; il remplace M. de Lens, admis à la retraite pour ancienneté de services et nommé inspecteur honoraire d'Académie.

M. Joubin, inspecteur d'Académie en résidence à Poitiers, est nommé proviseur du lycée d'Angers, en remplacement de M. Sauvion, décédé.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 21 mai, 10 h. soir.

Une dépêche du commandant Trèves annonce qu'il a fait son entrée dans Paris, à trois heures et demie après midi, par la porte de Saint-Cloud, avec les fusiliers marins, qui ont pris possession de la porte et ont coupé les fils correspondant aux torpilles.

Une autre dépêche, datée de trois heures, annonce que le drapeau parlementaire flotte sur la porte d'Auteuil.

On présume que les insurgés veulent livrer la porte.

Versailles, 22 mai, 9 h. matin.

L'armée du général Cissey a pénétré ce matin dans Paris par les portes du Sud.

Environ quatre-vingt mille hommes de nos troupes sont entrés à Paris et sont arrivés jusqu'à l'Arc-de-Triomphe, le Trocadéro, l'avenue Ulrich et l'École militaire.

On entendait ce matin une vive canonnade, dirigée sans doute contre les barricades de l'Arc-de-Triomphe. On dit que les insurgés se retirent sur Montmartre.

Nos troupes ont capturé cette nuit le château de la Muette, à Passy, et ont fait six cents prisonniers.

Quatre cents prisonniers sont arrivés ce matin à Versailles. Assy est du nombre.

Le maréchal de Mac-Mahon et le général Douay, à la tête de deux régiments de cavalerie, se sont dirigés sur l'île de Billancourt.

Pas de tués, et peu de blessés de part et d'autre.

D'après une dépêche privée datée de Versailles, 22 mai, 2 h. soir,

Les troupes sont à la place de la Concorde. Elles ont fait 6,000 prisonniers.

Le citoyen Assi est arrêté.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^r MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue Sensier, quartier de la Visitation.

Appartenant à M^{me} veuve Poulain-Pirois.

Facilités de paiement.

S'adresser à M^r MÉHOUS, notaire à Saumur, ou à M. ROBINEAU-QUÉNARD, propriétaire, à la Croix-Verte. (90)

A CÉDER

DE SUITE,

UNE FORTE BOULANGERIE,

Pour cause de santé.

S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger.

Avec la maison on cédera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LÉHOUS.

Etude de M^r LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Aux Deux-Sœurs, commune de Vivy, vis-à-vis l'église.

UNE MAISON, composée de deux chambres à feu, cellier, et 38 ares de terre affilée d'arbres fruitiers. S'adresser audit notaire. (56)

A VENDRE OU A LOUER

Une maison, située au Pont-Fouchard, avec beau jardin. S'adresser à M^{lle} TESSIER, rue du Pavillon.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A LOUER

Pour la St-Jean 1871,

UNE MAISON AVEC ATELIER, rue d'Orléans, en face l'hôtel d'Angou.

S'adresser à M. BARDOU. (61)

A LOUER

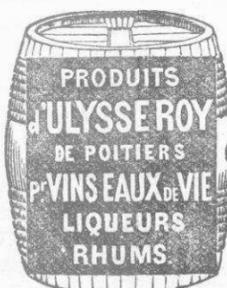
PRÉSENTMENT

DEUX MAISONS,

Situées à Saumur, rue Beurepaire.

S'adresser à M^r LAUMONIER, notaire, ou à MM. de Fos, banquiers à Saumur. (80)

M. ANGELO BOLOGNESI demande un garçon sachant lire et écrire et conduire des chevaux.



GLUTEN-VERON
Potage breveté
ROY & BERGER
de Poitiers.

RIELLANT,
Dentiste,
Quai de Limoges, 157, à Saumur.

FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité..... 2 f. 50
Qualité extra..... 3 »
— supérieure..... 3 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre.
Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRERES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, P. GODET, imprimeur.